



CONSEIL DE DIRECTION
89^{ème} session
Rome, 10-12 mai 2010

UNIDROIT 2010
C.D. (89) 5 a)
Original: anglais
mars 2010

Point No. 6 de l'ordre du jour: Opérations sur les marchés de capitaux
interconnectés et transnationaux -

**a) Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés:
suivi et promotion**

(Note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Finalisation du Commentaire officiel sur la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés et proposition relative aux activités de suivi et de promotion</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Voir le paragraphe 8 ci-dessous</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2006-2010</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Etat</i>	<i>Calendrier respecté</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Rapport Annuel 2009 (C.D. (89) 2), p. 15.</i>

ETAT DU PROJET

1. La Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (ci-après dénommée "la Convention de Genève sur les titres") a été adoptée lors de la séance finale de la session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (Genève, 5-9 octobre 2009).

2. Le texte de la Convention et des Résolutions adoptées par la Conférence était sujet à vérification par le Secrétariat de la Conférence sous l'autorité du Président de la Conférence dans les 120 jours à compter de la date d'adoption, en ce qui a trait aux modifications linguistiques requises pour assurer la concordance des textes dans les deux langues officielles. A l'issue de cette période, ces textes sont devenus authentiques et ont été mis en ligne sur le site Internet d'UNIDROIT website ¹.

¹ Convention: <http://www.unidroit.org/french/conventions/2009intermediatedsecurities/convention.pdf>
Acte Final: <http://www.unidroit.org/french/conventions/2009intermediatedsecurities/finalact.pdf>

FINALISATION DU COMMENTAIRE OFFICIEL

3. Dans sa Résolution No. 2, adoptée à la clôture de la session finale, la Conférence diplomatique:

"1. *DEMANDE* que soit finalisé le Commentaire officiel sur la Convention par le Président du Comité de rédaction, en étroite coopération avec un maximum de trois membres du Comité de rédaction, ainsi qu'avec le Secrétariat d'UNIDROIT;

2. *DEMANDE* à un Comité pilote composé des Vice-Présidents élus lors de la session finale de la Conférence diplomatique, du Président de la Commission plénière, du Président du Comité des dispositions finales, du Président du Comité de vérification des pouvoirs, des Co-Présidents du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, du Président du Groupe de travail sur l'insolvabilité, des Co-Présidents du Groupe de travail sur les systèmes de compensation et de règlement-livraison et des membres du Comité de rédaction, de coordonner les travaux de finalisation du Commentaire officiel, de tenir compte des observations faites par tous les Etats ayant participé à la négociation et les observateurs participants, et de résoudre toute question liée à ce processus;

3. *DEMANDE* que le Secrétariat d'UNIDROIT diffuse la version finale du Commentaire officiel, reflétant les principes de base et les questions pertinentes considérées par la Conférence comme devant être traitées dans le Commentaire officiel à tous les Etats ayant participé à la négociation et aux observateurs participants au plus tard 10 mois après la session finale de la Conférence diplomatique en les invitant à présenter des observations sur ce projet dans les quatre mois suivant sa diffusion;

4. *EXPRIME SON SOUHAIT RESOLU* qu'UNIDROIT fournisse les ressources suffisantes pour apporter son soutien efficace à la finalisation du Commentaire officiel; et

5. *DEMANDE* que le Secrétariat d'UNIDROIT transmette une version finale révisée du Commentaire officiel à tous les Etats ayant participé à la négociation et aux observateurs participants dès que possible."

4. Suite à cette demande, le Secrétariat, en consultation avec le Président et trois membres du Comité de rédaction, a commencé à préparer les révisions et adjonctions nécessaires au projet de Commentaire officiel afin de refléter les principes de base et les questions pertinentes considérées par la Conférence comme devant être traitées dans le Commentaire officiel. Les travaux avancent rapidement et le Comité pilote devrait disposer des documents vers le milieu du mois d'avril ou en mai 2010.

5. En supposant qu'il n'y aura pas d'observations qui nécessiteraient des modifications importantes ou une restructuration du projet de Commentaire officiel révisé, le Secrétariat envisage que la version finale révisée du Commentaire officiel pourrait être publiée au cours du premier trimestre 2011.

PROMOTION DE LA CONVENTION DE GENEVE

6. Dans sa Résolution No. 3, adoptée à la clôture de la session finale, la Conférence diplomatique:

“1. *DEMANDE* qu'UNIDROIT, en sa qualité de Dépositaire de la Convention, déploie les meilleurs efforts, compte tenu des ressources à sa disposition, pour organiser des activités telles que des rencontres, des conférences et des séminaires destinés à faire connaître et à expliquer la Convention et à vérifier son adéquation avec les développements pertinents qui pourraient intervenir dans les conditions du marché et les tendances de la réglementation des marchés, et ayant aussi en vue d'encourager l'entrée en vigueur à bref délai de la Convention ainsi que sa signature, sa ratification, son acceptation, son approbation et son adhésion par les Etats et les organisations régionales d'intégration économique;

2. *DEMANDE* qu'UNIDROIT, dans la réalisation de ces activités, déploie des efforts raisonnables pour assurer que celles-ci soient ouvertes à la participation des Etats contractants, des Etats, des organisations régionales d'intégration économique et des observateurs participant à la Conférence, des Etats membres d'UNIDROIT et des autres Etats, ainsi que des organisations et entités dont la participation serait appropriée;

3. *INVITE* les Etats membres d'UNIDROIT, ainsi que les Etats, les organisations régionales d'intégration économique et les observateurs participant à la Conférence, et en particulier les Etats représentés au Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, à coopérer avec UNIDROIT dans l'organisation des activités susmentionnées; et

4. *EXPRIME* son entendement que, après l'entrée en vigueur de la Convention, et conformément à l'article 47 de celle-ci, UNIDROIT prendra les mesures raisonnables compte tenu des ressources à sa disposition, pour convoquer des Réunions d'évaluation en principe tous les vingt-quatre mois si les circonstances l'y invitent, en particulier afin d'examiner l'application de la Convention dans la pratique, et que la convocation de telles Réunions d'évaluation ne devrait pas empêcher UNIDROIT d'entreprendre d'autres activités en vue de mieux faire connaître et d'expliquer la Convention.”

7. Le Secrétariat entend convoquer une réunion des Etats et des observateurs représentés au Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre² à Rome au cours du troisième trimestre 2010 afin d'examiner l'accueil réservé à la Convention de Genève sur les titres dans les différents pays et d'examiner des propositions concrètes en vue de sa promotion. Le Secrétariat saisirait cette occasion pour examiner également la portée des travaux en vue de la formulation d'un guide législatif sur les principes et les règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents (voir le document C.D. (89) 5 b)).

ACTION DEMANDEE

8. *Le Secrétariat invite le Conseil à prendre note des progrès réalisés dans la révision du projet de Commentaire officiel sur la Convention de Genève sur les titres, ainsi que des propositions avancées en vue de promouvoir la Convention.*

² Le Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre est co-présidé par M. Alexandre Pinheiro dos Santos (Brésil) et Mme Niu Wenjie (Chine). Les pays suivants sont membres du Comité: Afrique du Sud, Argentine, Cameroun, Chili, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Japon, Nigéria, République de Corée et l'Union européenne. L'Indonésie, la Banque centrale européenne, la Conférence de La Haye de droit international privé, EuropeanIssuers et la Trade Association for the Emerging Markets ont été admis en tant qu'observateurs.